



Vallées en Champagne

**Nombre de membres
en exercice:** 31

Présents : 21

Votants: 24

Convocation du:
25 février 2019

Séance du 06 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Dominique BRZEZULA, Manon DAGONET, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET

Représentés: Jean-Michel CHAMPAGNE par Béatrice LARANGOT, Jean-Pierre BECHARD par Marcel DARTINET, Raynald DUBUS par Rémy THOMAS

Excuses:

Absents: Renan CONCINA, Thierry FALLET, Olivier FARARD, Romain FAYE, Jean-Louis PICART, Louison TANET, Valérie VAN GYSEL

Secrétaire de séance: Pierre TROUBLE

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Adopté à l'unanimité

Vote du compte administratif - vallees_champagne DE_2019_005

Madame Nelly TRICONNET est arrivée à 20h02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane RENARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 690.73		711 022.33		771 713.06
Opérations exercice	143 971.56	46 009.71	365 374.87	491 983.97	509 346.43	537 993.68
Total	143 971.56	106 700.44	365 374.87	1 203 006.30	509 346.43	1 309 706.74
Résultat de clôture	37 271.12			837 631.43		800 360.31
Restes à réaliser	10 000.00				10 000.00	
Total cumulé	47 271.12			837 631.43	10 000.00	800 360.31
Résultat définitif	47 271.12			837 631.43		790 360.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VALLÉES EN CHAMPAGNE, les jour, mois et an que dessus.

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

**Affectation du résultat de fonctionnement - vallees_champagne
DE_2019_006**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 837 631.43

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	711 022.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	550 065.78
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	126 609.10
Résultat cumulé au 31/12/2018	837 631.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	837 631.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	47 271.12
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	790 360.31
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VALLÉES EN CHAMPAGNE, les jour, mois et an que dessus.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Vote du compte de gestion - vallees_champagne
DE_2019_007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAHOUATI Bruno

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à VALLÉES EN CHAMPAGNE, les jour, mois et an que dessus.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Vote des subventions aux différentes associations 2019

DE_2019_008

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les montants des différentes subventions versées pour l'année 2019 et propose de revoir les attributions aux diverses associations ci-dessous :

Associations	Propositions 2019	Votes 2019
Comité des fêtes Baulne	1 200.00 €	1 200,00 €
Comité des fêtes St Agnan	1 200.00 €	1 200,00 €
Comité des fêtes La Chapelle-Monthodon	1200.00 €	1 200.00 €
Téléthon	100.00 €	100.00 €
La Croix Rouge	200.00 €	400.00 €
Restaurant du cœur	1 000.00 €	1 000.00 €
ADAO	100.00 €	100.00 €
Club du 3ème âge La Chapelle	500.00 €	500.00 €
Odon Attitude	400.00 €	400.00 €
Ligue contre le Cancer Vallées en Champagne	500.00 €	500.00 €
Association pour l'animation à l'hôpital local de Montmirail		200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations : comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette proposition.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Délibération générale de principe pour les demandes de subventions 2019-2020

DE_2019_009

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui permettre de solliciter des demandes de subventions attachées à différents projets validés par les commissions concernées 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à solliciter des demandes de subventions et lui donne pouvoir afin de signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Commission d'appel d'offre

DE_2019_010

Annule et remplace la délibération DE 2018_062 et DE 2018_055

Le maire expose au conseil municipal, son intention de créer une commission d'appel d'offre. Il convient d'élire trois titulaires et trois suppléants. Le conseil municipal a élu à l'unanimité les membres désignés ci-dessous :

Titulaires :

- Claude Picart
- Alain Destouches
- Marcel Dartinet

Suppléants :

- Thomas Rémy
- Pierre Troublé
- Jacqueline Picart

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadre et marché subséquents
DE_2019_011**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est l'USEDA(Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

-D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

-D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

-D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

-S'engage à verser au coordonnateur la somme de **0.15€/ Par habitant.**

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Demande de subvention API pour la pose de deux poteaux incendie
DE_2019_012**

Monsieur le maire propose de solliciter des subventions API, dans le cadre d'une mise en conformité de la défense incendie, dont le montant des travaux s'élève à 5 769.76 € HT et à 6 923.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de l'Aisne Partenariat Investissement

-s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,

- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Mise en place du RIFSEEP

DE_2019_013

Mise en place du RIFSEEP

Retire et remplace la délibération DE_2018_051 du 3 décembre 2018 reçue en sous-préfecture le 5/12/2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

-L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

-Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétion et de l'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
- De la catégorie des agents encadrés
- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et conception d'un projet
- De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Du niveau de diplôme
- Du niveau de technicité attendu
- De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Rédacteur	
G2	672 €
Adjoint technique / Adjoint administratif	
G2	310 €
G3	192 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations,...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'indemnité suivra le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteur	
G2	552 €
Adjoints administratifs et adjoints techniques	
G2	288 €
G3	216 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'indemnité suivra le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Annexe 1 : Critères retenus pour coter chaque emploi

EMPLOI		EMPLOI DE REDACTEUR	EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF	EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE	EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE	EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE
CRITERE 1 : ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION						
NOMBRE D'AGENTS ENCADRES - encadrement direct	Nombre de points					
moins de 2	0	0	0	0	0	0
2 à 4 agents	3					
5 à 10 agents	5					
11 agents et plus	10					
Résultat	Maximum 10 points	0	0	0	0	0
CATEGORIE DES AGENTS ENCADRES						
CATEGORIE DES AGENTS ENCADRES	Nombre de points					
NON CONCERNE	0	0	0	0	0	0
C	2					
B et C	5					
A et B	8					
A	10					
Résultat	Maximum 10 points	0	0	0	0	0
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : FREQUENCE						
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : FREQUENCE	Nombre de points					
Jamais	0					
Occasionnel	5	5	5	0	0	0
Fréquent	10					
Résultat	Maximum 10 points	5	5	0	0	0
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : COMPLEXITE						
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : COMPLEXITE	Nombre de points					
Faible	0					
Normale	5	5	5	0	0	0
Forte	10					
Résultat		5	5	0	0	0

				20	20	20
AUTONOMIE	Nombre de points					
Faible	0					
Normale	5	5	5	5	5	5
Forte	10					
Résultat		5	5	5	5	5

sous total critère 2

38 36 28 33 28

maxi critère 2

50 50 50 50 50

EMPLOI		EMPLOI DE REDACTEUR	EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF	EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE	EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE	EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE
CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES ET DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE						
DEPLACEMENTS	Nombre de points					
Occasionnels	0	0	0			
Réguliers	5			5	5	5
Permanents	10					
Résultat		0	0	5	5	5
CONTRAINTES HORAIRES	Nombre de points					
Pas ou très peu	0	0	0	0	0	0
occasionnelles	5					
Fortes	10					
Résultat		0	0	0	0	0
CONTRAINTES PHYSIQUES	Nombre de points					
Pas ou très peu	0	0	0	5	5	5
occasionnelles	5					
Fortes	10					
Résultat		0	0	5	5	5
EXPOSITION AU STRESS	Nombre de points					
Pas ou très peu	0					

occasionnelle	5	5	5	0	0	0
Forte	10					
Résultat		5	5	0	0	0
CONFIDENTIALITE	Nombre de points					
Faible	0					
Normale	5					
Forte	10	10	10	0	0	0
Résultat		10	10	0	0	0

sous total critère 3

15 15 10 10 10

maxi critère 3

50 50 50 50 50

TOTAL COTATION	78	76	38	48	38
COTATION MAXI POSSIBLE	150	150	150	150	150

GRUPE 2

GRUPE 2

GRUPE 3

GRUPE 3

GRUPE 3

Annexe 2 :

Répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de points obtenus

A+	cotation IFSE
Groupe 1	101 à 150
Groupe 2	51 à 100
Groupe 3	0 à 50

A	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	111 à 150
Groupe 2	76 à 110
Groupe 3	36 à 75
Groupe 4	0 à 35

B	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	101 à 150
Groupe 2	51 à 100
Groupe 3	0 à 50

C	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	76 à 150
Groupe 2	57 à 75
Groupe 3	0 à 56

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention APV DE_2019_014

Annule et remplace la délibération DE_2019_003

La délibération suivante sera prise ultérieurement, dans l'attente de devis supplémentaires

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :



NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
voirie	Drainage route d'Evril		61557.60 €	51 298 €
voirie	Voie communale, commune déléguée La Chapelle-Monthodon:		25 305.60€	21 088 €
voirie	Voies communales, commune déléguée Saint Agnan		9696 €	8080 €
voirie	Voie communale 25, commune déléguée Baulne en Brie	200 mètres linéaires	7080 €	5 900 €

s'engage :

- à affecter à ces travaux 86 366 Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Demande de subvention auprès du fonds de concours attribué par la CARCT pour le columbarium de la Chapelle-Monthodon
DE_2019_015**

Annule et remplace la délibération DE_2018_065

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Vallées en Champagne, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Vallées en Champagne envisage la construction d'un columbarium dans le cimetière de la Chapelle-Monthodon, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement de la construction d'un columbarium dans le cimetière de la Chapelle-Monthodon,
à hauteur de 2759.15 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**DEMANDE DE SUBVENTION APV
DE_2019_016**

Annule et remplace la délibération DE 2018_001

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :



NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATIO N H.T.
voirie	Romandie feuillet	1570m	66 000 €	55 000 €
voirie	Drainage route d'Eiril	68 808 €	57 340 €
ouvrage d'art	Pont de Chézy La Chapelle-Monthodon	162 637 €	135 531 €
ouvrage €'art

				...
--	--	--	--	-----

- à affecter à ces travaux 297 445 Euros dans le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**DEMANDE DE SUBVENTION APV POUR LE PONT DE CHEZY A LA
CHAPELLE-MONTHODON
DE_2019_017**

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :



NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
ouvrage d'art	Pont de Chézy La Chapelle-Monthodon		162 637 €	135 531 €

s'engage :

- à affecter à ces travaux 162 637 Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Demande de subvention APV
DE_2019_018**

Annule et remplace les délibérations DE_2019_003 et DE_2019_014

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
voirie	Drainage route d'Evril		61 557.60 €	51 298 €
voirie	Voie communale, commune délégée La Chapelle-Monthodon:		25 305.60€	21 088 €
voirie	Voies communales, commune délégée Saint Agnan		9696 €	8080 €
voirie	Voie communale 25, commune	200 mètres	7080 €	5 900 €

s'engage :

- à affecter à ces travaux 103 639.20 Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

- **Demande de subvention pour le changement de la serrure de l'église de la Chapelle-Monthodon auprès du département.**

Monsieur Druesne, ingénieur du patrimoine, doit donner son avis sur le modèle de serrure car l'église de la Chapelle-Monthodon contient des objets de valeur. Madame Jacqueline PICART présente un devis d'un montant de 350 €. Il faut également prévoir un système de sécurité afin de mieux protéger ces objets. Madame Jacqueline Picart demande l'ouverture d'une porte d'accès de la mairie à une arrière-salle.

- **Point sur le chauffage de la mairie et de la salle communale de la Chapelle-Monthodon. L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) réalisera une étude énergétique.**

- **Fin de contrat du photocopieur de la Chapelle-Monthodon**

Le contrat du photocopieur de la Chapelle arrive à expiration en avril 2019. Après étude du devis de Bureau 02, le conseil municipal considère positivement cette offre et accepte ce devis.

- **Point sur les commissions travaux finances et communication**

Monsieur Lahouati expose au conseil un litige entre la commune et madame Cernet concernant la diffusion de documents officiels émanant de la mairie. Ces documents ont été modifiés et diffusés sur un site privé. Après constat d'huissier, madame Cernet a retiré de son site les documents concernés.

Monsieur le maire propose que toutes les informations communales à diffuser doivent impérativement validées par celui-ci. et devront être diffusées sur les trois communes historiques.

Monsieur Rémy Thomas propose l'implantation de panneaux d'affichage libre et de mise en place de plans communaux. Le conseil accepte la proposition des panneaux libre et la mise en place de plans communaux. Monsieur Rémy Thomas signale qu'un chemin de remembrement situé à Grandfontaine est obstrué par différents matériaux.

Monsieur Olivier Picart se chargera de faire réaliser des devis afin d'effectuer ces travaux pour rendre ce chemin praticable.

- **Point sur les travaux**

Les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique à la Chapelle sont prévus en 2020.

Présentation du tableau des travaux prévus en 2019/2020 et les financements possibles de ces travaux.

- **Point sur la protection incendie :**

Une nouvelle réunion de terrain est programmée avec le lieutenant P. Marchal afin d'établir un plan pluriannuel de travaux.

- **Travaux d'égavage sur les arbres fruitiers situés à Baulne en Brie**

Monsieur le maire présente deux devis au conseil. Le conseil retient le devis moins disant de l'entreprise Espace vert service.

Suite au mail de la trésorerie de Château-Thierry, la commune doit faire une mise en concurrence concernant les travaux d'entretien des espaces verts et du fauchage des voies et chemins communaux.

Questions diverses

Journée de la déportation du 28 avril 2019.

Une demande a été formulée auprès de l'harmonie musicale de Dormans afin de participer à l'animation de cette commémoration.

Les jeunes de Vallées en Champagne seront sollicités pour des lectures de textes attachés à cette période de l'histoire.

Une exposition sur la résistance est envisagée.

La chorale d'un jour de Vallées en Champagne interprétera des chants dédiés à cette période.

Monsieur Rémy Thomas demande que la convocation au conseil municipal soit intitulée "invitation" afin de pouvoir la diffuser sur la liste de diffusion. Il demande également que la convocation du conseil municipal soit au format Word.

Madame Nelly Triconnet propose la prestation de deux chorales, Soupapes et Jehan d'Orbais, le 12 mai 2019 à Vallées en Champagne. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Madame Nelly Triconnet informe de l'élection du nouveau bureau du comité des fêtes de Baulne en Brie. La nouvelle présidente est madame Aurélie Brasy.

Monsieur Jean-Yves Roulot souhaite que les calendriers des activités des différents comités des fêtes soient diffusés sur nos divers moyens de communication.

Monsieur le maire précise que le dossier du projet de la ferme photovoltaïque est à disposition pour consultation. Le permis de construire de ce projet a été déposé à la Sous-Préfecture de Château-Thierry. Monsieur Jean-Yves Roulot rappelle qu'il est important de prévoir un entretien régulier des fossés.

Madame Jacqueline Picart, indique au conseil qu'une mère de famille de La Chapelle-Monthodon demande une aide pour un voyage scolaire. Monsieur le maire suggère à madame Jacqueline Picart, que la famille concernée nous fasse une demande par écrit.

Monsieur Alain Destouches souhaite obtenir quelques précisions concernant l'état d'avancement du projet d'aménagement foncier de la Chapelle-Monthodon. Monsieur Lahouati indique que le dossier est bloqué au département. Monsieur le maire va relancer les services concernés du département.

Madame Nelly Triconnet rappelle que des plaques de la randonnée des lavoirs précédemment achetées doivent être fixées dans certains lavoirs de Baulne en Brie et de ses hameaux.

La séance est levée à 21h56.

Les membres du conseil

Le maire